

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**temporaire de d'interdiction de stationner au droit du n°8, 10, 12 grand rue**

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise VEOLIA, dont le siège social est ZA n°4 Saint Porchaire – 79300 BRESSUIRE, en date du 04 avril 2024, sollicite l'autorisation de travaux 10 grand rue,

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT que** pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au droit n°8 10 12 grand rue.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Pour une période de 60 jours à compter du 15 avril 2024 et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du n° 8 10 12 grand rue.

**ARTICLE 2** - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

**ARTICLE 3**- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 4**- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets,
- La poste,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 05 avril 2024

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des aménagements  
**Michel CHARTIE**

